

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-26 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

N°2025/19 du 13 octobre 2025 : De confier à la société BERGER-LEVRAULT domiciliée 892, rue Yves Kermen à 92100 Boulogne-Billancourt, à compter du 01 juillet 2025 la fourniture de logiciels de comptabilité et gestion dont la liste est annexée au contrat et la prestation de services correspondante pour une durée de trois ans jusqu'au 30 juin 2028 pour un montant total de 16 146,00 € HT, destiné à l'acquisition de droit d'utilisation des logiciels et pour un montant total de 1794,00 € HT destiné à la maintenance et formation, le tout pour un montant global total de 17 940,00 € HT, soit 21 528,00 € TTC.

N°2025/20 du 13 octobre 2025 : De réaliser une reprise de provision pour risques de la collectivité au titre des créances douteuses de 708.55 euros (budget Commune). Le montant provisionné au titre des créances douteuses s'élève à 1230,37 €.

N°2025/21 du 13 octobre 2025 : De réaliser une reprise de provision pour contentieux de la collectivité de 6000 € (budget Commune). Le montant provisionné s'élève à 26 245 €.

**2025-39 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION
5.1 DE L'ORDRE DU TABLEAU**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de quatre à trois,

PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-23 du 23 mai 2020

FIXE, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit après Monsieur le Maire Dominique RIVIERE :

1^{er} adjoint : RIVIERE Julien

2^{ème} adjoint : GUILBAUD Pascale

3^{ème} adjoint : TUALLE Damien

**2025-40 INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS
7.1 ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de maintenir à l'identique les taux des indemnités de fonctions allouées à M. le Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, telles que fixées dans la délibération n° 2020-25 du 23 mai 2020.

PRECISE le montant individuel des indemnités pour le maire, les adjoints et conseillers délégués suivant l'indice brut en vigueur à la date de la délibération dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**2025-41 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN
1.4 GROS ENTRE LA COMMUNE DE SEPTEUIL ET LE SIRYAE**

Après en avoir délibéré par **16 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Philippe OZILOU)
des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

M. Philippe OZILOU précise qu'il s'abstient à titre personnel uniquement et n'exprime pas le pouvoir qui lui a été donné.

APPROUVE l'avenant n°3 prolongeant les conditions tarifaires initiales de la convention pour la fourniture d'eau en gros à la commune par le SIRYAE, pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 a maxima, sous réserve de l'adhésion effective au SIRYAE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à l'actuelle convention de fourniture d'eau en gros à la commune par le SIRYAE.

NOTE que les conditions d'achat d'eau en gros applicables aux membres du SIRYAE entreront en vigueur dès l'adhésion effective de la commune (arrêté Préfectoral d'intégration de la commune) au SIRYAE et rendront caduque cet avenant.

2025-42 ADMISSION EN NON-VALEUR, BUDGET COMMUNE

7.1

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4.98 € ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (art.6541) au budget 2025 Commune.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2025-43 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1

1/Pour rappel, il a été proposé à l'assemblée délibérante le 26 juin 2025 d'approuver la création de deux postes permanents :

- Adjoint administratif : 1 poste permanent de 3h par semaine les semaines d'école (pour remplacer un poste de 9h en comptabilité).

- Adjoint d'animation : 1 poste de 8h par semaine les semaines d'école (pour remplacer un poste d'adjoint technique de 8h en surveillance de la cour d'école).

Il avait été précisé dans la délibération que les postes initiaux (1 poste d'adjoint administratif de 9h pour la comptabilité et 1 poste d'adjoint technique de 8h pour la surveillance de la cour d'école) inscrits au tableau des effectifs seraient ensuite supprimés (après passage en Comité Social Territorial du CIG).

↳ Nous vous proposons de supprimer ces 2 postes.

2/Suite à l'avancement de grade d'un agent sur un poste vacant (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35h), il est proposé de supprimer le poste initial occupé par l'agent : un poste d'adjoint administratif de 35h.

↳ Nous vous proposons de supprimer ce poste

3/ Suite au passage de 4 à 3 classes à l'école maternelle en septembre 2021, un poste d'atsem inscrit au tableau des effectifs (grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe) est vacant depuis le 01 jan 2025 (il était depuis septembre 2021 occupé par un agent en congé maladie). L'agent ne faisant plus partie du personnel, le poste devenu vacant peut être supprimé.

↳ Nous vous proposons de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré par **16 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Philippe OZILOU)
des membres présents et représentés.
Le Conseil municipal,

M. Philippe OZILOU précise qu'il s'abstient à titre personnel uniquement et n'exprime pas le pouvoir qui lui a été donné.

DECIDE d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

ADOpte le tableau des effectifs.

2025-44 **CONTRE-VALEUR AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA**
7.2 **PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Après en avoir délibéré par **16 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Philippe OZILOU)
des membres présents et représentés.
Le Conseil municipal,

M. Philippe OZILOU précise qu'il s'abstient à titre personnel uniquement et n'exprime pas le pouvoir qui lui a été donné.

PREND ACTE ET FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.03552 € HT / m³** ;

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5% pour l'eau potable.

2025-45 **CONTRE-VALEUR AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA**
7.2 **PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE ET FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.1068 € HT / m³**.

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

La séance a été levée à 21h08.

Septeuil, le 24 octobre 2025

Le Maire, Dominique RIVIERE

